

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le Jeudi 14 Novembre 2024 à _____ Heures 30 minutes

Observations de M^{lle} _____

Je souhaite que la zone d'activité n'est pas trop de
bruit pour les habitations juste à côté. Si on pourrait
agrandir les espaces Vert au côté nord vers l'habitation
Martelli Christian

Vendredi 15/11/2024

Lundi 18/11/2024

Mardi 19/11/2024

De: sigeo-sophie.guidoni@orange.fr
Envoyé: mardi 19 novembre 2024 17:19
À: Enquete Modif1 PLU
Cc: ddt@vaucluse.gouv.fr; 'SIGEO - Julien BRUN'; rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com
Objet: Participation PPA - RTE - EP - Modification N°1 du PLU de Cavaillon
Pièces jointes: 2024_16_EP_PLU_Cavaillon.pdf; ANNEXE_EBC_2024_16_PA_PLU_Cavaillon.pdf; 2024_16_PA_PLU_Cavaillon.pdf

A l'attention de Monsieur Dubuy

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'Enquête Publique relative à la procédure citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes le courrier formulant les observations et ses annexes du Réseau de Transport d'Electricité.

Vous en souhaitant bonne réception.

Sincères salutations,

Sophie GUIDONI

SIGEO - Prestataire RTE – Activité Urbanisme

GUIDONI Sophie – Chargée de mission urbanisme
Aménagement du Territoire - Géomatique & Cartographie
Hydrologie, hydraulique, urbanisme & environnement
13200 Arles

Email direction : sigeo@wanadoo.fr

Email RTE : rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com



Merci de considérer l'impact environnemental avant d'imprimer ce message

This email was scanned by Bitdefender



VOS RÉF. AVIS AU PUBLIC
NOS RÉF. TER-EP-2024-84035-CAS-202325-D1Y7L3
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-MAR-URBANISME
TÉLÉPHONE : 04.88.67.43.09 – 04.88.67.43.20
E-MAIL : rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com

MAIRIE DE CAVAILLON
Hôtel de Ville
BP 80037
84301 Cavaillon Cedex

A l'attention de Mr Dubuy
enquetemodif1.plu@ville-cavaillon.fr

OBJET : EP – Modification N°1 du PLU de
la commune de **Cavaillon**

Marseille, le 15/11/2024

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous adressons ce courrier concernant le résultat de notre étude sur la conformité règlementaire du PLU de **Cavaillon** au regard du passage des servitudes I4 sur le territoire communal.

Nous avons en effet observé un certain nombre d'incohérences que nous relatons dans notre courrier de réponse au projet arrêté adressé à la Commune de Cavaillon et à la DDT du Vaucluse pour avis le 20/03/2024.

Le dossier mis à l'enquête publique dans le cadre de la Modification N°1 du PLU de la Commune n'intègre pas les recommandations et prescriptions suivantes que nous avons formulées :

- Mise à jour du plan et de la liste des servitudes I4 annexée au dossier PLU
- Déclassement des EBC
- Intégration dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité

Nous joignons à cette lettre d'observations l'avis de RTE sur le projet arrêté du PLU de la commune de Cavaillon qui complète dans le détail les éléments portés au présent courrier.



Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Isabelle RAYBAUD
Directrice Adjointe
Cheffe de Pôle

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Raybaud', with a stylized flourish at the end.

Annexe : Avis de RTE sur le PLU arrêté

Copie : DDT du Vaucluse ddt@vaucluse.gouv.fr

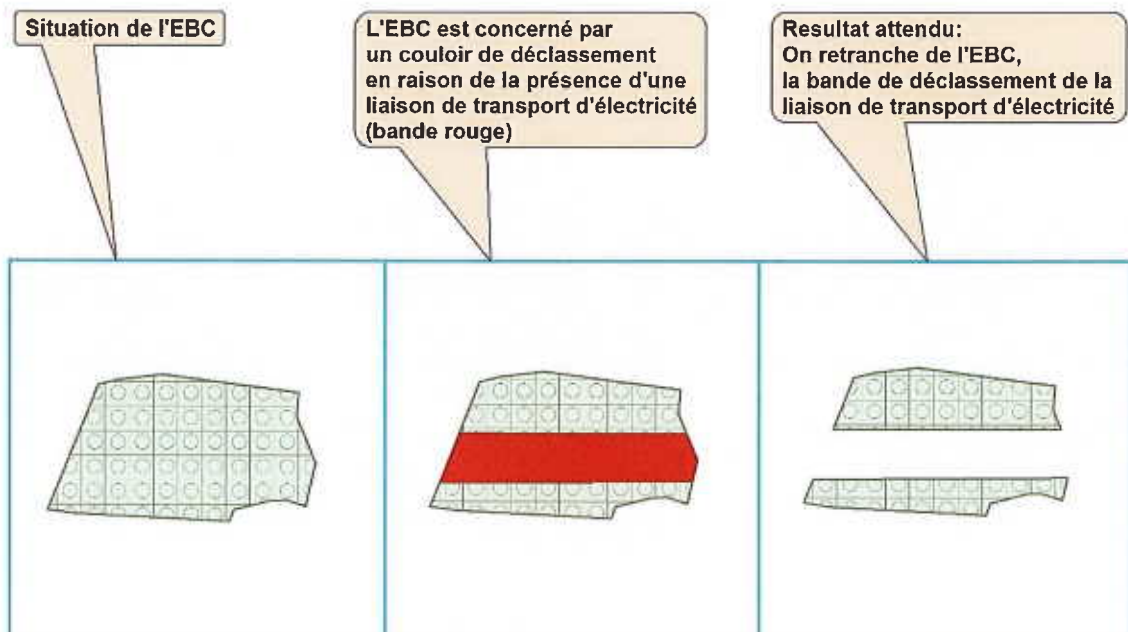


NOS RÉF. TER-ART-2024-84035-CAS-193808-BOL6K1

OBJET : **Annexe** – Schéma de déclassement EBC – Modification N°1 du PLU de la commune de **Cavaillon**

Marseille le 12/03/2024

Une liaison de transport d'électricité se trouve à l'intérieur d'un EBC ?





VOS RÉF. AVIS AU PUBLIC
NOS RÉF. TER-ART-2024-84035-CAS-
193808-B0L6K1
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-MAR-URBANISME
TÉLÉPHONE : 04.88.67.43.09 – 04.88.67.43.20
E-MAIL : rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com

Mairie de Cavailon
Place Joseph Guis
BP 80037
84301 Cavailon cedex

concertation.plulecamp@ville-cavaillon.fr

OBJET : Concertation – Modification N°1
du PLU de la commune de
Cavaillon

Marseille, le 12/03/2024

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception du dossier du projet de modification de Droit Commun du **PLU de la commune de Cavailon** arrêté par délibération en date du 22/05/2023.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Liaisons aériennes 225 000 et 63 000 Volts :

Ligne aérienne 225kV N0 1 MOUISSONNES-PLAN-D ORGON

Ligne aérienne 63kV N0 1 CAVAILLON-CHATEAUNEUF DE GADAGNE-THOR (LE)

Ligne aérienne 63kV N0 1 CAVAILLON-PLAN-D ORGON

Liaison souterraine 63 000 Volts :

Liaison souterraine 63kV N0 1 BEAUMETTES (LES) - PLAN-D ORGON

Liaison aérosouterraine 63 000 Volts :

Centre Développement Ingénierie Marseille
46 avenue Elsa Triolet
CS 20022
13417 Marseille CEDEX 08
TEL : 04.88.67.43.00

www.rte-france.com



Page 1 sur 5

05-09-00-COUR



Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BEAUMETTES (LES) - PLAN-D ORGON - CAMP (LE) – CAVAILLON

Poste de transformation 63 000 Volts :

POSTE 63kV N0 1 CAMP (LE) (Client)
POSTE 63kV N0 1 CAVAILLON

Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, **il convient d'insérer en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4)**, afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus ne sont pas représentés.

1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, **il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux** chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE
Groupe Maintenance Réseaux Cévennes
18, boulevard Talabot
30006 NIMES CEDEX 4**



A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront de compléter et corriger la liste mentionnée dans l'annexe du PLU.

2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **1AUea, 2AUm, UC, UCa, UDa, UDb, UDC, UEa, UEb, UL, Ulc, A, As4, N, Nr, Nrf1** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

2.2 Dispositions particulières

A) Pour les lignes électriques HTB

S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Il conviendra de préciser que « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

S'agissant des règles de hauteur des constructions

Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones pouvant largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

« *La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »



S'agissant des règles de prospect et d'implantation

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra de préciser que « *les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics* ».

B) Pour les postes de transformation

S'agissant des postes de transformations, il conviendra de préciser que « *les règles relatives à la hauteur et/ou aux types de clôtures / la surface minimale des terrains à construire / l'aspect extérieur des constructions / l'emprise au sol des constructions / la performance énergétique et environnementale des constructions / aux conditions de desserte des terrains par la voie publique / aux conditions de desserte par les réseaux publics / aux implantations par rapport aux voies publiques / aux implantations par rapport aux limites séparatives / aux aires de stationnement / aux espaces libres ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif que constituent nos ouvrages* ».

3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un EBC. Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque portée par des experts.

Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et que soient retranchés des Espaces Boisés Classés les bandes suivantes :

- 20 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 63 000 volts ;
- 30 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 225 000 volts.

Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder **au** déclassé des EBC sous les lignes aériennes :

- **63kV N° 1 CAVAILLON-PLAN-D ORGON**
- **225kV N° 1 MOISSONNES-PLAN-D ORGON**



Par ailleurs, votre document d'urbanisme prend bien en considération le passage de nos ouvrages souterrains en ce qui concerne les EBC.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agr er, Monsieur le Maire, l'assurance de notre consid ration tr s distingu e.

Pascal HESPERT
Chef de p le Concertation Environnement Tiers

Annexes :

- Sch ma/tableau pratique pour d classer les EBC
- Protocole de t l chargement des donn es RTE sur l'Open data  nergies
- Recommandations   respecter aux abords des ouvrages  lectriques

Copie : DDT du Vaucluse ddt@vaucluse.gouv.fr

De: danièle reynes <danielereynes@gmail.com>
Envoyé: mercredi 4 décembre 2024 14:33
À: Enquete Modif1 PLU
Objet: modification du PLU de Cavaillon

Vous devriez protéger ces espaces et non les imperméabiliser pour ne laisser que du béton à nos descendants.
Détruire la zone Le Camp dans la ceinture verte de Cavaillon riche d'une belle biodiversité qui de plus sera coupée par une route transversale est une aberration!!!!
Vous devez trouver des solutions moins destructrices pour notre cadre de vie que nous voulons préserver.

Danièle Bonnici

This email was scanned by Bitdefender

De: gisele marchesseau <marchesseau.gisele@hotmail.fr>
Envoyé: mercredi 4 décembre 2024 14:55
À: Enquete Modif1 PLU
Objet: Avis

Bonjour ,

Sauvons nos terres agricoles , vives les paysans qui nous nourrissent.

Quand l'Espagne aura plus d'eau ainsi que le Maroc , on va manger quoi ?????

Le Vaucluse : terres riches avec rivières : un des paniers agricoles de la France .

Le maire de Cavaillon qui vend son âme pour gagner de l'argent au détriment de notre patrimoine agricole.

Quelle honte !!

Merci
Eliane Siffritt

This email was scanned by Bitdefender

De: jacky Jacky <jacky84300@hotmail.com>
Envoyé: mercredi 4 décembre 2024 11:35
À: Enquete Modif1 PLU
Objet: ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION N°1 DU PLU DE CAVAILLON

Bonjour,

Tout en doutant de l'intérêt que vous allez porter à cet avis, voici quand même le fond de ma pensée. Voilà maintenant plusieurs années que nous dénonçons votre projet de ZAC sur les Hauts banquets à Cavaillon, qui consiste à détruire des terres agricoles et artificialiser les sols sur de très nombreux hectares.

Visiblement malgré tout le travail d'informations fait par de nombreuses personnes de différentes associations, vous informant sur le danger et les dégâts à venir concernant ce projet d'un autre siècle, vous continuez vers un entêtement déraisonné.

Ce qui s'est passé récemment en Espagne suite aux grandes inondations (220 morts) ne devrait-il pas suffire à vous faire comprendre, ce que le mot : ARTICIALISATION veut dire ? Normalement et pour toute personne raisonnée et dotée d'une conscience, cela devrait permettre d'adopter un tout autre comportement !

Mesdames et messieurs, lors d'un prochain épisode de très forte pluviométrie que nous subirons forcément un jour et qui engendrera de gros dégâts, voire des pertes humaines, nous ne manquerons pas de vous tenir pour responsable !

Cela dit, vous avez encore le pouvoir, d'inverser ce risque. Abandonnez votre projet révolu, protégez les terres agricoles, rendez aux paysans leurs outils de travail qui consiste à nourrir sainement la population.

Ainsi les citoyennes-ens, ainsi que nos enfants ne vous accuseront pas, mais au contraire honoreront votre mémoire, en disant que vous avez montré l'unique exemple qui consiste à vivre en harmonie avec la nature !

Très cordialement

Jacky, au nom de tous les miens...

This email was scanned by Bitdefender

De: Anael MARCHAS <anael.marchas@lpo.fr>
Envoyé: mercredi 4 décembre 2024 14:45
À: Enquete Modif1 PLU
Cc: Francois Jeanne; Juridique Paca
Objet: MODIFICATION N°1 PLU CAVAILLON
Pièces jointes: courrier enquête publique réforme PLU cavaillon_VF.pdf

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours pour la modification n°1 du Plu de Cavaillon visant à faire évoluer l'OAP sur le secteur du Camp , vous trouverez ci-joint la contribution de la LPO PACA.

Nous restons disponible

Bien cordialement

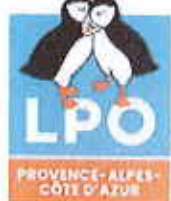
Anaël MARCHAS
LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mission juridique

06 22 49 11 45

anael.marchas@lpo.fr

paca.lpo.fr



**Agir pour
la biodiversité**

This email was scanned by Bitdefender



Agir pour la biodiversité

Avis de la LPO PACA concernant la modification n°1 du PLU de Cavillon

Après avoir pris connaissance de la consultation du public en cours et au titre de son objet « d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité », notre association régionale « Ligue pour la protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur » (LPO PACA), créée le 5 avril 1998 et agréée association de protection de l'environnement et habilitée à participer au débat public souhaite formuler les remarques suivantes :

Nous souhaitons tout d'abord revenir sur l'ancienneté de l'étude servant de base pour envisager cette modification du PLU de Cavillon. Comme évoqué en conclusion de l'annexe au rapport de présentation concernant le volet biodiversité et évaluation environnementale : « *les données naturalistes utilisées dans la présente étude arrivent en limite d'obsolescence (+ 5 ans). C'est pourquoi, un nouveau diagnostic écologique devra être réalisé dès 2024.* »

Il est en plus spécifié que « *malgré la mise en place de mesures d'atténuation, des impacts sont attendus, notamment sur des espèces faunistiques protégées. C'est pourquoi, lors de la réalisation des études réglementaires pour le futur projet d'aménagement, une ou plusieurs mesures compensatoires devront être proposées et une demande de dérogation espèces protégées devra être déposée* ».

Dans ce contexte alors que les données sont obsolètes et que des atteintes significatives sont prévisibles comment proposer une modification du PLU cohérente sur ce volet et qui mentionne de plus : « *des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement des incidences sur la biodiversité ont été envisagées, applicables à différentes échelles/temporalités : le PLU, le projet en phase travaux et le projet en phase exploitation* ».

Ce projet de réforme devrait voir le jour à la lumière du nouveau diagnostic indispensable à réaliser en 2024, afin de définir des mesures ERC adaptées dès la réalisation du PLU et ne pas renvoyer cette étape au cadre des futurs projets d'aménagements qui manqueront d'une vision globale de cohérence territoriale. La séquence ERC proposée se limite à des dispositions basiques et générales nullement adaptées au contexte et enjeux locaux.

Nous sommes particulièrement surpris par la synthèse des enjeux faunistiques identifiés au sein de l'aire d'étude qui est sous-évaluée :

espèce	statut	statut	impact	mesures	statut
Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>	-	VU	Modéré	Reproduction / Alimentation	Modéré
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	x	LC	Modéré	Alimentation	Faible
Petit-duc Scops <i>Otus scops</i>	x	LC	Modéré	Reproduction / Alimentation	Modéré
Chevêche d'Athéna <i>Athene noctua</i>	x	LC	Modéré	Reproduction / Alimentation	Modéré
Moineau friquet <i>Passer montanus</i>	x	EN	Faible	Reproduction	Modéré

Le Moineau friquet (*Passer montanus*) espèce protégée et observée au niveau de la zone de prospection présente le statut « d'En danger » (EN) de disparition sur la dernière version de la liste rouge des oiseaux nicheurs de PACA.

https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-lrooiseaux_cen_lpo_paca_vf.pdf



Agir pour la biodiversité

Cette espèce qui voit ses effectifs s'effondrer cette dernière décennie ne peut en aucun cas être considéré avec un enjeu faible à l'échelle régionale ni modéré pour la nidification alors que la modification de l'OAP du Camp viendrait impacter son habitat de reproduction.

Parmi les principales causes du déclin de cette espèce il faut rappeler que les politiques d'aménagement des paysages agricoles de ces dernières années ont provoqué une raréfaction des cavités utilisées pour la reproduction (disparition des haies, élimination des arbres morts, diminution des vergers traditionnels...)

La seule mesure d'évitement proposée favorable au Moineau friquet est : « *maintenir autant que possible les diverses haies retrouvées sur site, ainsi qu'un espace vert, qui serviront d'habitat de chasse et de transit pour les chiroptères, et de zone de quiétude / de nidification pour la faune commune anthropophile.* »

Sans une meilleure connaissance de la présence de cette espèce protégée sur le secteur, il est aujourd'hui impossible de garantir l'absence d'impact sur l'accomplissement de son cycle biologique ni le maintien de ce noyau de population et ce malgré les enjeux de conservation que présente l'espèce.

Le secteur de l'OAP est également l'habitat de reproduction d'au moins un couple de Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) espèce protégée faisant l'objet d'un Plan national d'actions décliné depuis 2010 en région PACA par la LPO sous la forme d'un plan d'actions spécifiques.

Cette espèce se voit passer en catégorie « Quasi menacée » lors de la dernière édition de la liste rouge des oiseaux nicheurs de la région PACA en raison de la superficie restreinte de son aire de reproduction et d'une dégradation constante de la qualité de son habitat principalement liée à l'extension de l'urbanisation en Provence.

Selon l'observatoire chevêche animé par la LPO, cette espèce au sein de la région PACA enregistre un repli de ces effectifs de 25 % sur la période 2009-2024 malgré les mesures déployées pour son maintien.

Une étude menée dans le Luberon sur des Chevêches équipées d'émetteurs (Hameau, non publié) montrent un domaine d'activité potentiellement très restreint durant la période sensible d'élevage des jeunes.

L'aménagement de cette OAP porterait donc atteinte au bon déroulement du cycle biologique de cette espèce en la privant de son site de nidification et de son domaine vital.

Une autre étude menée en Provence sur la biologie de reproduction de la Chevêche entre 2006-2020 (Hameau et Millon, 2022) montre que le taux de fidélité de l'espèce à la cavité de reproduction s'élève à près de 80 %. Ces résultats confirment ainsi la grande fidélité de la Chevêche d'Athéna à son site de nidification et le caractère très aléatoire d'un éventuel report du couple concerné dans l'éventualité d'une pose de niochors.

Le développement des activités humaines en réduisant les milieux favorables à la Chevêche contribue ainsi à accélérer le déclin de cette espèce et ce même au sein de sites historiques de nidification.

Les oiseaux sont alors contraints de devoir prospecter de nouveaux secteurs éloignés s'exposant à des risques de mortalités accrues (prédation, collision, électrocution, noyade...).

La prise en compte de cette espèce patrimoniale qui niche de façon historique est une obligation avant d'envisager la réalisation de tout projet sur ce site.



Agir pour la biodiversité

La LPO PACA collabore avec certaines collectivités pour garantir la prise en compte de cette espèce et le respect de son statut de protection.

Quand nous sommes contraints et que les enjeux ne sont pas correctement évalués, nous engageons également des recours au sein des tribunaux administratifs et judiciaires pour préserver la chevêche d'Athéna :

<https://www.laprovence.com/article/ecoplanete/5743411528318214/a-chateau-gombert-le-combat-pour-la-survie-des-chouettes-se-poursuit-en-justice>

Les milieux favorables à la Chevêche d'Athéna sont également l'habitat d'un cortège d'espèces animales présentant des enjeux de conservation moindre mais figurant pourtant parmi la liste des espèces protégées.

Pour rappel, l'arrêté du 29 Octobre 2009 fixe la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection stipule :

« Sont interdits - la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques. »

Et « Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants : - la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux »

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments une nouvelle étude environnementale nous paraît indispensable dans le cadre de la modification de cette OAP présentée dans le cadre du PLU de Cavailon afin de s'assurer des réels enjeux environnementaux.

La mise en place de cette mesure nous apparaît comme un prérequis indispensable pour respecter le statut de protection des espèces présentes au sein de l'OAP du Camp en annulant ou modifiant les propositions d'aménagement retenus à ce stade.

Sans ce prérequis et dans le cas d'une approbation de cette réforme du PLU sur ce secteur les futurs projets seraient conditionnés à l'obtention d'une dérogation espèce protégée avec la présence avérée d'espèces à forts enjeux de conservation.

Nous nous tenons à votre disposition si vous souhaitez évoquer les enjeux spécifiques de ce site et évoquer leur prise en compte à l'échelle du PLU.

Irène Lastere
Présidente LPO PACA

De: nicolas stortz <mounbru@yahoo.fr>
Envoyé: mercredi 4 décembre 2024 17:54
À: Enquete Modif1 PLU
Objet: zone Le Camp

Madame, monsieur,

j'avais déjà participé à l'enquête publique sur la ZAC voisine. Le dossier indiquait que la faune pourrait reprendre une bonne partie de sa place après les travaux. Un réseau de grillage a été établi.

Merci de cesser de mettre des grillages, pas pour les animaux donc, mais au moins pour ceux qui sont attachés à un minimum d'identité paysagère et culturelle traditionnelle.

This email was scanned by Bitdefender

De: sacha bourguignon <sachabourgu@gmail.com>
Envoyé: samedi 7 décembre 2024 09:45
À: Enquete Modif1 PLU
Objet: consultation "zone du Camp"

Madame, Monsieur,

Je profite de la consultation engagée pour vous faire part de ma sérieuse préoccupation au sujet du projet d'aménagement de la zone du Camp.

Ce projet fait suite à celui de la zone des "Hauts Banquets" qui a ému beaucoup d'habitants qui voient disparaître de très grandes surfaces de terres agricoles de très bonne qualité, au profit de plateformes logistiques qui artificialisent les sols de façon irrémédiable; tout cela se faisant au profit d'activités génératrices de transports polluants, et de très peu d'emplois de qualité. En effet, le modèle de développement qui consiste à produire à un endroit pour distribuer à l'autre bout du territoire concurrence directement nos producteurs, artisans et commerçants locaux.

Que dire enfin de cette suite ininterrompue de chantiers, de rocade, de ronds points, de parkings et de grandes surfaces que l'on observe partout, à l'heure où une loi nationale ambitieuse à juste titre de parvenir au "zéro artificialisation nette", et où les catastrophes récemment observées dans la région de Valence en Espagne nous alertent sur la nécessité absolue de préserver des sols perméables, des zones humides et des zones "tampon" pouvant amortir les conséquences de phénomènes climatiques de plus en plus imprévisibles.

La vocation agricole de Cavaillon est certes lourdement freinée par le modèle économique que ce projet reprend à son compte. Mais gouverner c'est prévoir; le modèle économique actuel évoluera, changera inévitablement, mais nous aurons toujours besoin de manger. Ces terres seront une ressource précieuse le jour où nous devons retrouver une autonomie et une souveraineté alimentaires. Elles seront à nouveau génératrices de plus values économiques et d'emplois nombreux et durables.

Alors que les entreprises tardent à investir les lots aménagés dans la zone des "Hauts Banquets", ne vaudrait-il pas mieux, plutôt que d'aménager encore de nouvelles surfaces, favoriser l'installation de producteurs et de filières de transformation locales, moins polluantes, moins gourmandes en terres, génératrices de débouchés et de valeur ajoutée pour l'économie locale?

--
Sacha Bourguignon

Tél: 06.25.11.24.48

email: sachabourgu@gmail.com

This email was scanned by Bitdefender

De: Jean-Luc ROBINET <jean-luc.robinet@laposte.net>
Envoyé: dimanche 8 décembre 2024 23:21
À: Enquete Modif1 PLU
Objet: Modification N°1 du Plu ville de Cavaillon Zone du Camp

Monsieur le commissaire enquêteur

Malgré une majorité d'avis négatifs lors de la consultation de Mars 2024, la commune de Cavaillon en fait fi en s'entêtant à vouloir détruire une zone très riche en biodiversité en proposant une modification du PLU.

La zone du camp supporte des espèces d'oiseaux protégés comme le moineau friquet, le petit duc scop, la tourterelle des bois qui est classée vulnérable, la chevêche d'athéna qui fait l'objet d'un plan national d'action.

Ne doutons pas que ces espèces pâtiront d'une quelconque modification du PLU
Pour cette raison, je reste totalement défavorable à cette modification de l'OAP

Cordialement

Jean-Luc ROBINET

De: laurent.huguesdc@free.fr
Envoyé: lundi 9 décembre 2024 11:55
À: Enquete Modif1 PLU; DUBET Sandra
Objet: question projet Modif 1 PLU quartier du camp

Bonjour ,

Je suis propriétaire d'un terrain

Dans la zone 2AUm
Parcelle AX 504

Je suis bien conscient que ce terrain **n'est pas sur la zone concernée par la modif N°1 du PLU**

Mais

- Votre projet aura-t-il une modification de classement sur mon terrain ?
- Va -t-il devenir constructible ?
- Zone artisanale ou résidentielle ?

- A court terme ? Combien de temps ?
- A moyen terme ?
- Y a-t-il une date de prévue pour une prochaine modif de PLU pour cette zone 2AUm ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse
(Et surtout pour le temps que vous allez prendre pour le faire)
J'imagine, que comme pour beaucoup d'entre nous ...c'est la course

Si cela vous arrange, pour vous faire gagner du temps, n'hésitez pas à me répondre par téléphone
Sur ma messagerie, **06 80 11 99 42**

Belle semaine à vous

Bien cordialement

Laurent HUGUES DIT CILES
06 80 11 99 42

This email was scanned by Bitdefender

De: Etienne JOUVE <etienne.jouve@wanadoo.fr>
Envoyé: mardi 10 décembre 2024 17:19
À: Enquete Modif1 PLU
Objet: enquête publique modification n°1 PLU Cavaillon zone Le Camp - contribution de l'association AVEC

A Monsieur le Maire de Cavaillon, contribution de l'association AVEC, association environnementale de Cavaillon

Monsieur le Maire,

nous voici à nouveau confrontés à votre politique d'artificialisation de nos terres vivantes nourricières et naturelles. La vocation agricole de Cavaillon est pourtant reconnue dans le monde entier.

Il est temps de revenir aux directives nationales et régionales d'une transition écologique efficace :

- protéger les terres agricoles irriguées comme indiqué dans le SRADET
- se conformer à la loi Climat et Résilience, même si les calculs du ZAN vous sont favorables à court terme car vous avez construit beaucoup ces dernières années et vous avez encore droit à 50% de la consommation d'espaces construits ces 10 dernières années. Il pourrait être possible de se conformer à l'esprit de la loi.

- protéger la biodiversité en préservant des espaces verts et des ZAP Zones Agricoles Protégées
- favoriser l'emploi dans des structures à taille humaine pour la qualité de vie des Cavaillonnais

Il est aussi temps d'agir pour la première préoccupation des Français : la SANTE :

- en ne concentrant pas les activités polluantes dans un même secteur de l'Agglomération ou du SCOT comme actuellement à Cavaillon (c'est aussi une question de justice)

- en évitant de favoriser les activités logistiques et industrielles et leurs cortèges de camions qui polluent l'air, perturbent le climat, le cycle de l'eau et produisent les GES

- en pensant à préserver la santé de tous et des enfants en offrant des espaces naturels de proximité et des îlots de fraîcheur, à distance raisonnable à pied ou à vélo (comme vous l'avez bien fait au Grenouillet) et en créant des chemins de promenade entretenus près des cours d'eau et des canaux.

- en préservant un cadre de vie de petite ville rurale, ce qui était le cas jusqu'à il y a quelques années. L'urbanisation de la commune dépasse maintenant les 50 % du territoire.

Mais en tant qu'élus, vous avez aussi un devoir de nous représenter, c'est à dire nous demander notre avis. Vos consultations de quartier vont dans le bon sens, les réunions publiques rares ne permettent pas une réflexion et une confrontation des idées. Il est temps de passer à une démocratie participative qui permette aux citoyens de se confronter aux dossiers, même compliqués, aidés par des professionnels compétents et en collaboration avec les élus et employés municipaux. C'est aussi cette coopération qui fera le bonheur de tous et non pas "plus de richesses" comme vous l'indiquez régulièrement. La majorité des gens réclament simplement de quoi vivre décemment et les plaisirs du partage, de la vie de famille et un cadre de vie épanouissant. Il faut aussi trouver un juste équilibre entre ce que peut fournir la planète et une sobriété qui est devenue vitale

Donc merci de penser à notre niveau de vie décent, mais aussi à notre cadre de vie, notre santé et notre planète en commençant déjà par préserver nos 3 zones du Camp, des Hauts Banquets et du Bout des Vignes.

Recevez nos salutations .

Le cercle Terre et Eau de l'association AVEC de Cavaillon.

De: Etienne JOUVE <etienne.jouve@wanadoo.fr>
Envoyé: mardi 10 décembre 2024 17:37
À: Enquete Modif1 PLU
Objet: participation à l'enquête publique sur la modification n°1 du PLU de Cavaillon, zone Le Camp

Monsieur le Maire de Cavaillon

- la zone Le Camp sud est une dernière zone de transition entre une zone mixte (Le Camp nord) d'habitation et artisanat à dimension humaine et végétale avec des pollutions limitées, et des zones plus au sud, industrielles et logistiques : la ZAC des Hauts Banquets 45 ha et la future zone Bout des Vignes 30 ha, zones d'activité qui coupent les habitants d'un espace nature accessible à pied. L'occasion est magnifique de préserver cet espace végétal, très riche en biodiversité et ses terres agricoles sans pesticides prêtes à être reprise par de jeunes maraichers, en exploitation individuelle, en espace test ou en régie municipale et d'aménager une zone de loisirs, à la mesure de l'espace du Grenouillet au nord de Cavaillon qui fait le bonheur des Cavaillonnais du nord de la ville.

- Il est temps de reconsidérer des projets destructeurs de la nature (en prétextant une mini zone verte) quand tous les signaux sont là pour avertir la mise en danger de la biodiversité, des cycles de l'eau, de la terre et des mers, du climat, des GES et donc la survie de l'homme.

Nos gouvernants l'ont compris qui préconisent à présent la sobriété foncière, l'arrêt de l'artificialisation des sols, la végétalisation, les circuits courts avec les PAT et les ZAP, la protection des nappes phréatiques. Il est temps que les élus de proximité réalisent eux aussi qu'ils sont responsables localement de la vie et qualité de vie de leurs administrés mais aussi des humains en général.

- la municipalité se préoccupe depuis peu d'ilots de fraîcheur. C'est ici qu'il faut les préserver avec les magnifiques haies, les prés et le canal St Julien. C'est la synergie eau et végétal qui fera le fraîcheur. Pour ma part j'ai le moyens de fuir Cavaillon en été, mais il faut penser aux familles peu aisées de Cavaillon et penser aussi aux autres familles, dont la vôtre. On compte déjà chaque été les malades et les morts dus à la chaleur. Pouvez vous le nier ?

- la pollution de l'air est maximale à Cavaillon avec les entreprises logistiques et industrielles. Une répartition équilibrée dans les territoires de LMV serait judicieux pour éviter les maladies respiratoires de la population Cavaillonnaise.

- plus précisément dans la nouvelle organisation de l'espace de l'OAP du PLU : pourquoi faire une voie transversale qui va polluer encore plus les écosystèmes faune et flore de la zone verte résiduelle. Il paraît vraisemblable que faune et flore soit disparaîtront, soit deviendront en état désastreux avec l'air pollué, le bruit, les eaux de ruissellement polluées et l'imperméabilisation des sols.

- les risques d'inondations seront augmentés car l'évacuation des eaux est déjà mal calibrée sur la ZAC des Hauts Banquets (cela s'est vu aux dernières grosses pluies) et la pente continue depuis le Luberon met déjà en danger le centre de Cavaillon avec la progression de la bétonisation.

- enfin, merci de respecter l'environnement des familles installées depuis des générations dans et autour de la zone sud Le Camp. Il faut préserver la qualité de vie des Cavaillonnais qui se sont installés dans une ville à taille humaine rurale et qui devient jour après jour une ville industrielle que tous voudrons fuir...s'ils le peuvent.

- enfin il est absolument contestable de faire un projet basé sur des études naturalistes incomplètes, comme le prouvent d'autres études naturalistes qu'il serait possible de vous faire consulter.

Comptant sur un déclic écologique de nos élus pour qu'ils soient à la pointe de la transition, recevez mes salutations.

Etienne JOUVE, adhérent AVEC, association environnementale de Cavaillon
etienne.jouve@wanadoo.fr

De: philippe parfait <pparfait@yahoo.com>
Envoyé: mardi 10 décembre 2024 21:18
À: Enquete Modif1 PLU
Objet: projet de la Za du CAMP

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur,

Par le présent e-mail j'aimerais vous faire part de mon soutien au projet de la ZA du camp. Je connais ce projet depuis quelque années maintenant et nous sommes en contact avec les autorités locales car nous sommes à l'étroit dans nos locaux actuels.

La Création de la zone du CAMP nous permettra, nous l'espérons vivement, d'étendre notre activité en proposant plus de choix à nos clients. Ce faisant nous pourrions créer plus d'emplois que dans notre configuration actuelle qui ne nous le permet pas.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations distinguées

Philippe Parfait
EMP Développement / EMP Cavaillon
+33 6 11 68 03 54
[LinkedIn](#)

This email was scanned by Bitdefender

De: cattac <cattac@wanadoo.fr>
Envoyé: mercredi 11 décembre 2024 21:09
À: Enquete Modif1 PLU
Objet: Contribution à l' Enquête Publique, modification du PLU n°1

A Monsieur , Notre Maire, de Cavaillon,

Avant tout, notez que je suis en accord absolu avec les avis du cercle Terre et Eau de l'association AVEC, dont je fais parti ; de même pour celui d'Étienne Jouve, qui est mon compagnon de vie et le papa de nos trois filles qui elles mêmes ont donné la vie à quatre beaux enfants.....Et si nous Pensions à leur avenir justement.....

COMME A CELUI DE TOUS LES AUTRES ENFANTS ! .

Je tiens à rappeler ici qu'avant tout ce qui est mis en œuvre sur les Hauts Banquets ne démarre, nous avons, avec un collectif d'associations locales*, déposé en mairie un projet...

« UNE ALTERNATIVE POUR LES HAUTS BANQUETS,

SAUVEGARDE DES TERRES NATURELLES ET AGRICOLES** ».

Projet resté sans réponse à cette heure, mais quand même évoqué à plusieurs reprises par notre élu local avec condescendance !

D'autre part, dans les prémices de ce bouleversement, au sud de Cavaillon, Porte d'Entrée du Parc du Luberon qui lui - contrairement à son engagement à l'échelle du territoire est ici complice d'un PLU que je suis loin d'être la seule à considérer comme un grave ÉCOCIDE . D'ailleurs, la **MRAe** elle même, pointait l'insuffisance des études environnementales préalables, identifiant : ***la préservation de la biodiversité, l'intégration paysagère, la qualité de l'air et l'ambiance sonore, les risques naturels d'inondations, la qualité des eaux souterraines et superficielles, les risques liés à la pollution des sols***** . Tout ces sujets étant justement l'objet de notre inquiétude , de notre colère même, cela au moment ou nombre de catastrophes environnementales et climatiques se multiplient dans nos territoires voisins !

Après ce qui est déjà en cours sur la ZAC, Zone d'Aménagement (soi disant) concertée, des Hauts Banquets, nous apprenons que l'entrepôt annoncé de 4 hectares est suspendu mais il est prévu d'en construire un autre de 2 Hectares sur le même terrain soit 6 hectares encore de perdu....

A l'heure actuelle, négligeant tous les avis citoyens locaux, l'espace naturel des Hauts Banquets c'est déjà 17 hect. d'entrepôts à l'Est de la ZAC. Les espaces encore vierges, anciennes terres agricoles limoneuses de haute qualité, vergers au cœur d'espaces nature, avec une magnifique biodiversité : faune et flore remarquables dont de nombreuses espèces rares sont menacés - Voir l'étude naturaliste** réalisée par un spécialiste à notre demande -. Si ce nouvel entrepôt est construit, l'ilot de nature qui reste sera en danger. Ce sera la fin de cette

précieuse biodiversité au sud de Cavaillon. « FINI LES MELONS DE CAVAILLON –VIVE LES
CAMIONS »

Peut on espérer qu'un jour enfin les citoyens soient entendus, écoutés sur ces sujets qui
impactent leur bien-être, leur santé.... NOS VIES A TOUS.

*AEQV, AVEC, Confédération Paysanne de Vaucluse, FNE 84, Follavoine, L'Étang Nouveau,
Luberon Nature, SOS Durance Vivante.-

** Je tiens à votre

disposition ces différents documents si vous le souhaitez. .

Catherine Caubet, Cavaillon Sud- 06 51 83 54 79
cattac@wanadoo.fr

This email was scanned by Bitdefender

De: Florian Carlet <cola_flo@hotmail.com>
Envoyé: mercredi 11 décembre 2024 09:28
À: Enquete Modif1 PLU
Objet: enquête publique modification n°1 PLU Cavaillon

Bonjour,

Alors que la première consultation du printemps avait révélé que la majorité du public sollicité était contre l'artificialisation de la zone du Camp, un argument comme quoi UN UNIQUE entrepreneur désireux d'agrandir ses locaux dans la zone avait visiblement suffi à convaincre la municipalité de maintenir ce qu'elle appelle avec conviction le "développement économique" de la zone. La commune contrairement à ce qui est dit dans l'extrait du CM du 27 mai 2024 n'entend donc pas écouter la voix de ses administrés s'agissant notamment des préoccupations environnementales.

Pourtant bien évidemment, la zone est à défendre au niveau agricole, les arguments que vous connaissez bien sont régulièrement remis en avant, à juste titre : bonnes terres, fertiles, profondes, pourvoyeuses de services pour la faune locale, stockeuse de carbone, etc. Ces arguments ne sont pas réfutés par la municipalité (heureusement). Mais une compensation agricole ne saurait remplacer la perte de ces services rendus à un endroit donné. Les services environnementaux ne sont pas transposables, et l'on ne peut comparer l'impact de bosquets ou d'une friche sur les zones des Hauts Banquets ou du Camp avec le fait d'abonder la Chambre d'Agriculture locale de fonds dédiés à de l'accueil de public, si louable soit cette démarche.

Cavaillon poursuit donc sa descente vers une urbanisation galopante, à l'instar de beaucoup de villes de cette taille qui ont véritablement abandonné l'agriculture (on le constate bien au vu du marché des producteurs, où seules 1 ou 2 fermes de la ville sont présentes). Je vous conseille à ce titre la lecture du livre "Comment la France a tué ses villes", d'Olivier Razemon, qui fait tellement penser à la situation de Cavaillon : perte d'activité agricole historique (qui n'est pas due à la mairie bien sûr, même si l'implantation de grandes surfaces alimentaires contribue systématiquement à induire une compétition entre producteurs locaux et producteurs espagnols, marocains, pays bas, et nous connaissons bien l'impact qu'ont eu ces choix de mondialisation sur notre économie provençale), délocalisation des services en périphérie et abandon progressif du centre ville (de l'activité économique, de la mobilité douce, etc), développement des zones d'activité en zone périurbaine, artificialisation importante, montée de la pollution due aux transports par camion, perte importante de la souveraineté alimentaire sur le secteur... Ce schéma est désormais bien connu et malheureusement il se traduit par une population de plus en plus dégoûtée de sa ville (en témoignent les avis des internautes sur la page Facebook Cavaillon Utile).

Pourtant des initiatives vont régulièrement dans le bon sens s'agissant d'essayer de faire de la ville un lieu plus agréable : réaménagement du Grenouillet, tentative de redéveloppement au passage des Arts, etc. Mais cela ne doit pas nous empêcher de constater que plusieurs pans entiers de la ville ont été littéralement abandonnés à l'artificialisation. Que cela soient les hauts Banquets ou le Camp, il semble que la finalité de Cavaillon ne soit plus les melons (vu que quasiment aucun producteur n'en fait encore sur la commune!), mais les camions.

Monsieur le maire, nous vous prions d'entendre ces revendications et de les considérer à leur hauteur, sans vous cacher derrière le principe extrêmement contestable de la compensation agricole. Un autre avenir que celui du béton est possible sur Cavaillon tant qu'il restera des terres, alors que des communes

partout en France font marche arrière en désartificialisant les sols, processus extrêmement lourd et coûteux qui aurait pu être évité avec un minimum d'écoute de la population en amont.

Bien cordialement,

This email was scanned by Bitdefender

De: COMBES Jacques <jacques.combes13@gmail.com>
Envoyé: mercredi 11 décembre 2024 14:03
À: Enquete Modif1 PLU
Objet: Commissaire enquêteur.

Jacques COMBES,

résident à Marseille, 13011.

Commissaire enquêteur, je formule mes critiques au projet aboutissant à la destruction de terres agricoles, de la zone des Hauts Banquets du de même que la destruction d'une riche biodiversité.

- *C'est un dernier espace de ceinture verte avec ce qui reste de la zone des Hauts Banquets. Des agriculteurs y ont leur activité. De plus jeunes pourraient y être installés.*
- *Cette zone possède une riche biodiversité. Des études complémentaires ont trouvé 266 espèces végétales et animales en plus des études officielles de 2018.*
- *Le projet comporte une route transversale qui impactera la qualité de vie des riverains et la biodiversité. De plus, il prévoit 25% de bâtiment supplémentaires par rapport au PL*

Je vous demande donc: de prendre en considération les critiques formulées.

Commissaire enquêteur, recevez l'expression de mes sincères salutations.

Jacques COMBES.



LOCATRUCK
19 Chem du midi
84300 Cavaillon

Cavaillon, le 02/12/2024

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous nous permettons d'exprimer par la présente, notre soutien à la création de la ZA du CAMP.

En effet, notre territoire ne disposant pas de friches industrielles, il est très difficile pour nous et pour les entreprises de notre commune, de se développer hors de nouvelles zones d'activité économique.

La zone du CAMP est un véritable appel d'air pour le développement économique, et le développement général de la ville.

La transformation de cette zone donnera forcément un nouvel équilibre et un nouvel attrait à la commune de Cavaillon.

Nous vous prions de bien vouloir prendre en considération notre avis positif à ce nouveau projet.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Mohamed EL ASRI,
Directeur,

verk' au registre 14/12/2024

DISTRISUD
231 Avenue de la Voguette
84300 Cavaillon
Tel : 06.09.07.64.07
Mail : compta@distrisud84.fr

Cavaillon,
Le 03 décembre 24

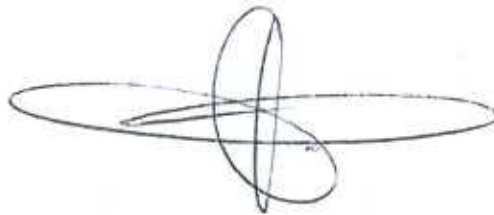
Monsieur le commissaire enquêteur,

En tant que chef d'entreprise établi sur le territoire cavaillonnais, je soutiens la création de la zone d'activités du CAMP.

Notre agglomération a besoin d'espaces économiques pour la création, le développement de nos entreprises et la pérennisation de nos emplois.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations distinguées,

Sami El Mazzouji
Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line, positioned below the name and title of the signatory.

visé au registre le 11.12.2024

SAS MAT TP

226 chem du midi

84300 Cavaillon

Contact : 04 90 71 69 00



A Cavaillon,

Le 26/11/2024

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La création de la ZA du CAMP permettra le développement de notre entreprise dans la zone sud de la ville de Cavaillon.

La zone bénéficie déjà de toutes les infrastructures pour le développement de l'activité économique et reste à proximité immédiate de la ville, ce qui constitue un atout important pour nos entreprises.

Nous sommes certains que cela ne pourra être que favorable pour :

- L'activité économique de la commune,
- L'activité sociale,
- Et l'activité économique de nos entreprises,

Nous soutenons donc la création de cette nouvelle zone.

Avec mes sincères salutations que je vous prie de bien vouloir recevoir, monsieur le Commissaire Enquêteur,

Fabien HERNANDEZ,

Responsable de site,



**WACKER
NEUSON**

SAS MAT.TP 226, chemin du Midi - 84300 Cavaillon

SIRET 800 574 790 00013 - APE 4520 A - N° Intracommunautaire: FR 17 800 574 790





VVO
19 chemin du midi
84300 Cavaillon

A Cavaillon, le 02/12/2024

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'intérêt collectif, vous trouverez ci-dessous notre contribution au sujet du développement de la ZA du CAMP, à Cavaillon.

Le but de l'élaboration du PLU est de fournir :

- Un cadre au développement économique harmonieux des communes,
- Dans le respect de l'Environnement,
- D'une densité de construction permettant d'optimiser les services communs tels que les réseaux d'assainissements, les routes et leurs entretiens,

Pour notre part, nous sommes loueurs et réparateurs de véhicules industrielles, fort de plus de 20 d'ancienneté dans la commune de Cavaillon, plaque tournante du transport commerciale dans le département Vauclusien.

Cette parcelle se situe à proximité de la ville, dans la continuité urbaine, et à proximité de toutes les infrastructures et aménagements utiles pour l'activité économique :

- Péage autoroutier : à 4 minutes de la sortie d'autoroute A7, à proximité du Pont du Luberon, Marseille est à 1 heure, Montpellier à 2 heures et Lyon à 3 heures,
- Accessibilité routière : entre la D938, l'Av. Marius Espérandieu et l'Av. Boscodomini,
- Réseau de transport communale : zone desservie par la ligne B de la ligne de transport en commun de Cavaillon,

Cette parcelle permettra à nos entreprises de prospérer et de se développer, et surtout de ne pas quitter nos chers territoires, comme ont pu le faire les sociétés BIOCOOP, ou IDLOGISTICS (entrepôts à moitié frigorifiques qui n'étaient plus adaptés), il y a quelques années.

Comme ce fut le cas pour la réhabilitation de la ZAC des hauts-Banquets jadis en 2016, qui fut un réel succès sur le plan associé environnementale et économique, nous souhaitons renouveler ce succès sur la ZAC du CAMP, afin de créer notre propre réussite environnementale et économique.

Avec un taux de chômage de la commune, d'après l'INSEE, de 16 %, et avec les contraintes environnementales inquiétantes que nous connaissons aujourd'hui, nous sommes prêts à mettre en place les démarches environnementales nécessaires tout en répondant au meilleur ratio surface occupée/nombre d'emplois créés.

Nous sommes certains que la transformation de la zone équilibrerait le dynamisme de la zone sud de la ville de Cavailon, et de ce même le centre de la commune, et permettrait un développement économique harmonieux de la commune tel que souhaité par vos services.

C'est la raison pour laquelle nous vous remercions de bien vouloir donner un avis favorable à la présente demande dans le cadre du rapport qu'il vous appartient de rédiger en votre qualité de commissaire-enquêteur,

En vous remerciant de bien vouloir accepter nos meilleures salutations,

Le Président, Régis MACLES

verse au registre
12/12/2024

**SAS CMVI CARROSSERIE INDUSTRIELLE 228 Chem. du Midi, 84300 Cavailon -
04 90 04 46 46**

A Cavailon
Le 12/12/2028

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Nous nous permettons de prendre votre attache dans le cadre de l'enquête publique portant sur la création de la zone d'activité du CAMP sur la ville de Cavailon.

La création de la zone du CAMP est pour nous un véritable levier de développement, grâce à sa localisation, sa proximité avec les axes de communication, et sa proximité avec la ville de Cavailon : **la zone du CAMP est complètement compatible pour le développement des activités économiques.**

Nous avons la chance de voir notre activité croître depuis plusieurs années. Nous avons déjà investi pour l'agrandissement de notre site, ce qui a pu être bénéfique pour nous en termes de rayonnement dans le secteur, de chiffre d'affaires et surtout en termes de recrutement.

A plusieurs reprises, nous avons souhaité nous développer à nouveau, mais nous nous retrouvons aujourd'hui contraints de temporiser nos projets faute de foncier disponible.

Le développement de cette zone sera un véritable soulagement pour nous, et nous sommes certains, pour plusieurs entreprises de notre zone, et permettra certainement d'éviter la délocalisation de nos activités.

C'est pourquoi, nous manifestons notre véritable soutien à la création de cette zone.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de nos cordiales salutations



Questions, remarques, suggestions posées par
 BIDAULT Gérard 989 Chemin du Mitouan
 84300 Cavillon

1. "Les futurs services offerts sur la zone du Camp"
 - leur densité ?
 - leur proximité de l'habitat existant ?
 - leurs incidences sur les riverains ?
 - sur la valeur de leurs propriétés ?

2. La ZAC des Hauts Banquets est suffisamment vaste (110 hectares) pour en détacher un secteur mitoyen afin d'y installer ces services!

3. L'évaluation environnementale est incomplète, imprécise, succincte.
 - Un seul exemple:
 - Orlet, page 25, du rapport de présentation
 - "Aucune espèce floristique à enjeu n'a été relevée lors de inventaires menés entre 2017 et 2018."
 - Or, il existe, sur ce territoire un secteur où poussent des centaines d'orchidées sauvages (genre Ophrys) espèce rare à enjeu.
 - Question: y a-t-il eu réelle étude sur le terrain. Sans doute non! Quel crédit faut-il accorder à ce travail?

4. Croire que "oiseaux et chiroptères" ou autre espèce animale vont nicher, chasser, venir s'installer au milieu de la "trame verte" relève
 - au mieux de l'ignorance totale du comportement animal

- au pire d'une malhonnêteté d'avancées de
tels arguments

Restons lucides: tous ces animaux
quitteraient le secteur. C'est une réalité!

5. La proximité du Canal St Julien, ouvrage classé,
imposerait l'installation d'une zone artisanale
ou lleurs.

6. On présente le secteur du Camp comme un
"territoire à fort potentiel économique".
N'est-il pas, avant tout, un territoire à fort
potentiel agronomique?

Il ya, encore, peu de temps il était couvert de
cultures familiales et maraîchères

Pourquoi ne pas privilégier la vocation agricole,
historique, de ce secteur et tout donner la
fertilité du sol? et la demande de jeunes
agriculteurs

7. Il est question d'une "perte d'attractivité liée à la
rarité du foncier"

Un vaste terrain (prairie) sans habitation occupée,
joints la future ZAC, de l'autre côté du
chemin du Mitam, est mis en vente par les
propriétaires (famille Liberman)

Pourquoi ne pas l'acquiescer par en faire
une zone d'activités économiques, tertiaires
et artisanales?

8. Il est prévu "un vaste espace naturel au cœur de la zone." 1.3

Pourquoi ne pas créer un vaste espace naturel sur tout le secteur? Rien de détente pour les employés de la ZAC, avec restaurant, terrains de jeux, parcours santé... etc... etc... La population de Couvillon pourr^{ait} également en profiter?

Ce serait un beau projet et une réalisation respectueuse de l'environnement
(bien que la perte de terres agricoles soit à déplorer)


9. En Conclusion

Ce projet comporte

- trop d'imprécisions, d'inconvénients.
- trop d'affirmations péremptives de ma^{is} d'arguments valables.
- un manque de réalisme et d'objectivité

Défavorable à ce projet
en l'état actuel

Fait à Couvillon le 13 12 24


G. BIDAULT